



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
58 RUE DES GARDES ANGLE RUE DU CHATEAU D'EAU
LE VENDREDI 13 MARS 2009

EH/CB
APM 09/0199

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise ROUSSEAU FILS », sise 32 chemin de la Messe - 17200 ST SULPICE DE ROYAN, en date du 09 mars 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ROUSSEAU FILS est autorisée à effectuer des travaux (taille d'une haie) 58 rue des Gardes angle rue du Château d'Eau le vendredi 13 mars 2009.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit en face du n°26 au n°32 rue du Château d'Eau et aux droits du n°58 rue des Gardes, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 09 mars 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 12 mars 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT